

Vaux-sur-Morges



La Municipalité

PREAVIS MUNICIPAL N° 02/2018

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAUX S/MORGES

concernant :

MODIFICATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (ET AUTRES FORMES DE GARANTIES) POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

Assemblée du Conseil général de Vaux s/Morges du 20.06.2018

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE ET BASE LEGALE

Depuis le 1^{er} juillet 2005, l'article 143 de la Loi sur les communes définit la procédure d'emprunts. En voici la teneur :

Art. 143 LC Emprunts

Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

L'application de cet article a principalement deux conséquences. La première est celle de fixer un plafond d'endettement pour chaque législature. La deuxième nous amène à définir un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour la durée de la législature.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par votre Conseil dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune/association de commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 13 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a introduit l'article 22a dans le règlement sur la comptabilité des communes et dont voici le contenu :

Art. 22a RCom Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Il se trouve que pour les raisons exposées ci-après, la commune devrait augmenter son plafond d'endettement afin de pouvoir acquérir un bien immobilier durant la législature en cours.

MODIFICATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT, LEGISLATURE 2016-2021

Actuellement, le plafond d'endettement fixé par le préavis 09/2016 accepté par le Conseil général dans sa séance du 23 novembre 2016 se monte à CHF 8'000'000.00.

Il avait été déterminé en considérant:

- que la commune prévoyait des investissements à hauteur de 8'572'000.00 pour la législature, y compris l'achat d'un bien immobilier,
- que la commune disposerait de CHF 4'000'000 de liquidités,
- que la commune n'avait aucune dette,
- que seule une ligne de crédit de CHF 1'000'000 était ouverte auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.

Or, depuis fin 2016, la situation à quelque peu changé du fait, notamment, de la réforme du système péréquatif. Cette nouvelle donne a conduit la municipalité à proposer au Conseil général de lui accorder la possibilité d'ouvrir une ligne de crédit de CHF 5'000'000 pour pallier au manque temporaire de liquidité face aux échéances de la péréquation et de la facture sociale. A ce jour, bien que cette ligne de crédit n'ait pas été utilisée, un accord avec le Canton ayant été trouvé au niveau des délais de paiement, elle ne doit pas moins être considérée dans le calcul du plafond d'endettement.

Par ailleurs, la commune dispose d'un fonds affecté pour le développement durable et les énergies renouvelables dont le montant fluctue autour de CHF 1'020'000.00 en fonction de son utilisation et de sa dotation annuelle. Ce montant doit également être pris en compte dans le plafond d'endettement.

Dès lors, ce ne sont pas moins de CHF 6'020'000.00 qui doivent être pris en compte. Il en résulte que la marge de manœuvre par rapport au plafond de CHF 8'000'000.00 n'est plus que de CHF 1'980'000.00, rendant impossible tout achat d'un bien immobilier.

Pour tenir ses objectifs en matière d'achat immobilier et de rentabilité des capitaux propres de la commune, la Municipalité propose d'élever le Plafond d'endettement à CHF 15'000'000.00, libérant ainsi une capacité d'environ CHF 8'000'000 pour un achat immobilier et conservant une réserve de l'ordre de CHF 980'000.00 pour d'éventuels autres investissements.

Le montant proposé représente par ailleurs 150% des revenus courants de la commune, ce qui selon les normes cantonales en la matière est considéré comme normal.

On peut en outre rappeler que la commune dispose actuellement de plusieurs immeubles (Forge, Maison de commune, Pierrafuz, Reverolle) dont la valeur excède les CHF 8'000'000.00, nets de dette. Ainsi, un emprunt de CHF 8'000'000.00 pour financer une nouvelle acquisition représenterait une hypothèque de 50% environ de l'ensemble du parc immobilier.

Il y a lieu de préciser que le plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir, comme par le passé, l'accord du Conseil général pour les dépenses d'investissements (dépenses extra-budgétaires), les nouveaux emprunts et les acquisitions selon l'art. 4 ch. 6 LC.

Enfin il est utile de préciser que l'utilisation de ce plafond sera soumise à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt. La mise à jour du solde disponible sera communiquée simultanément.

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité propose de porter le plafond d'endettement brut à **Fr. 15'000'000.-** pour la législature 2016-2021.

DETERMINATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (ET AUTRES FORMES DE GARANTIES)

A ce jour, la commune n'a aucun engagement sous la forme de cautionnements et autres garanties, hormis celles liées aux quotes-parts des dettes des associations intercommunales dont elle est membre. Selon le tableau annexé, cette quote-part s'élève au total à CHF 351'300.- au 31.12.2017.

La Municipalité n'envisage pas d'accorder d'autres cautionnements et n'a pas de demande en ce sens. Cependant, pour être en mesure de répondre à une éventuelle demande, la Municipalité propose de conserver le plafond de risques pour cautionnements à **Fr. 800'000.00**.

Nous mentionnons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

CONCLUSION

Compte tenu des éléments qui précèdent, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VAUX S/MORGES

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 02/2018 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission permanente,

DECIDE

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016-2021 :

- plafond d'endettement brut : Fr. 15'000'000.00
- plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) : Fr. 800'000.00

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VAUX S/MORGES

Le Syndic :

Le Secrétaire :

V. Denis

R. Stoudmann

Annexes : - Bilan au 31.12.2017
- Plan des investissements 2016-2021 révisé
- Tableau des quotes-parts aux dettes des associations intercommunales.

Approuvé par le Conseil général de Vaux-sur-Morges en séance du 20 juin 2018

François Menzel Président

Raymond Stoudmann secrétaire